

REGLE 8: IRREGULARITES ET COMPORTEMENTS ANTISPORTIFS

Action conformes à la règle: il est autorisé:

- 8:1 a)** d'enlever le ballon à l'adversaire avec la main ouverte.
- b)** de contrôler le corps de l'adversaire avec les bras pliés et l'accompagner
- c)** de barrer les trajectoires de déplacement de l'adversaire avec son torse.

Commentaires:

Barrer le chemin signifie: empêcher l'adversaire de prendre un espace libre ou l'intervalle. La mise en place de la position de barrage, le comportement durant son exécution et son aboutissement doivent être réalisés de manière passive envers l'adversaire. (voir 8:2b).

REGLE 8: IRREGULARITES ET COMPORTEMENTS ANTISPORTIFS

Infractions aux règles n'entraînent en principe pas de sanction personnelles

(voir les critères de décision 8:3 a-b)

Il n'est pas autorisé:

- 8:2 a)** d'arracher ou de frapper le ballon que l'adversaire tient dans ses mains,
- b)** de barrer le chemin de l'adversaire avec les bras, les mains, les jambes, de le repousser, ou de le percuter avec le corps.
L'utilisation des coudes pour sortir de la situation ou pendant le déplacement fait également partie des comportements interdits.
- c)** de retenir l'adversaire par le corps ou le maillot même s'il peut continuer à jouer,
- d)** de se jeter contre l'adversaire en courant ou en sautant.

REGLE 8: IRREGULARITES ET COMPORTEMENTS ANTISPORTIFS

Je peux :

* m'emparer du ballon en utilisant mes bras et mes mains.



JE NE PEUX PAS :

Barrer le chemin de l'adversaire ou le gêner avec mes bras, mes mains ou mes jambes.



* otter la balle à l'adversaire avec la main ouverte.



* barrer, avec mon corps, le chemin de l'adversaire, même s'il n'a pas la balle.



me servir de mon poing pour enlever le ballon à l'adversaire.



arracher le ballon à l'adversaire avec 1 ou 2 mains, ainsi que frapper le ballon qu'il tient dans ses mains.



REGLE 8: IRREGULARITES ET COMPORTEMENTS ANTISPORTIFS

Infractions à la règle amenant une sanction personnelle (règle 8:3-6)

8:3 les irrégularités résultant d'une action prioritairement et exclusivement dirigée contre le corps de l'adversaire doivent amener une sanction personnelle. En plus d'un jet franc ou d'un jet de 7 mètres il faut sanctionner au mois de manière progressive en commençant avec un avertissement (16:1a), puis une ou plusieurs exclusion (16:3b), suivies par une disqualification (qui sera la conséquence de la 3^{ème} exclusion pour un même joueur, 16:6d.

Pour les infractions plus graves trois nouveau niveau sont prévus, à savoir:

- Infraction à la règle à sanctionner immédiatement par une exclusion (8:4)
- Infraction à la règle à sanctionner immédiatement par une disqualification (8:5)
- Infraction à sanctionner par une disqualification suivie d'un rapport écrit (8:6).

REGLE 8: IRREGULARITES ET COMPORTEMENTS ANTISPORTIFS

Infractions à la règle amenant une sanction personnelle (règle 8:3-6) Suite 8:3

Critère de décision:

Dans le cas des infractions aux règles amenant une sanction personnelle, les critères de décision ci-dessous sont à appliquer en fonction:

- a) De la **position du joueur** qui commet l'irrégularité (de face, de côté ou de l'arrière),
- b) De la **partie du corps touchée** par l'irrégularité (haut du corps, bras tireur, jambe, tête, cou, nuque),
- c) De **l'intensité de l'irrégularité** (détermination de la force du contact corporel et/ou de l'irrégularité envers un adversaire en plein mouvement),
- d) de la **répercussion** de l'irrégularité:
 - sur la perte du contrôle du corps et du ballon
 - sur le déplacement qui est gêné ou empêché
 - sur la continuité du jeu qui est interrompue.

Lors de l'appréciation du comportement il convient de prendre en compte la situation de jeu appropriée (par ex: tir, déplacement dans l'espace libre ou situation de contre attaque).

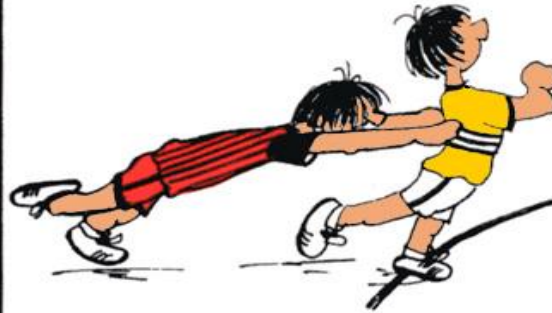
REGLE 8: IRREGULARITES ET COMPORTEMENTS ANTISPORTIFS

JE NE PEUX PAS :

porter le ballon brusquement vers l'adversaire ou lancer vers lui le ballon d'une façon dangereuse.



pousser l'adversaire sur la surface de but.



le ceinturer à 1 ou 2 bras.
retenir l'adversaire.
le pousser.



me jeter contre l'adversaire.
lui faire un croche-pied.
le frapper.
agir de toute autre manière dangereuse.



mettre en danger le gardien



Si, je commets une irrégularité grossière envers mon adversaire, l'arbitre me



DISQUALIFIE



REGLE 8: IRREGULARITES ET COMPORTEMENTS ANTISPORTIFS

Les gestes des sanctions



Jaune : avertissement
Rouge : disqualification



Exclusion
(2 minutes)

REGLE 8: IRREGULARITES ET COMPORTEMENTS ANTISPORTIFS

Infraction à la règle à sanctionner par une exclusion immédiate

8:4 Dans le cas d'infractions particulières à la règle, l'arbitre **doit** opter pour une exclusion immédiate, sans tenir compte du fait que le joueur avait déjà eu un avertissement auparavant. Cela est particulièrement valable pour les cas où le joueur fautif a été menacé de revanche par l'adversaire (**voir 8:5 et 8:6**).

De telles irrégularités à la règle sont à mettre en relation avec les critères de décision cités en **8:3**:

- a)** irrégularités commises avec une forte intensité ou lors d'un déplacement rapide,
- b)** maintenir fortement l'adversaire sur un laps de temps assez long ou le projeter au sol,
- c)** action touchant la tête, le cou ou la nuque,
- d)** frapper fortement sur le corps ou sur le bras tireur de l'adversaire,
- e)** la tentative de faire perdre le contrôle de son corps à l'adversaire (par ex: tenir l'adversaire en suspension par les pieds ou les jambes, voir **cependant 8:5a**),
- f)** percuter ou sauter sur l'adversaire avec une forte intensité.

REGLE 8: IRREGULARITES ET COMPORTEMENTS ANTISPORTIFS

IRREGULARITE A SANCTIONNER PAS UNE DISQUALIFICATION

8:5 Un joueur qui attaque un adversaire de manière présentant un risque pour l'intégrité physique de ce dernier **doit** être disqualifié (16:6a).

La violence de cette action ou de cette irrégularité qui touche un adversaire non préparé à le recevoir et qui ne peut donc pas se protéger, la rend de se fait particulièrement dangereuse (voir commentaire de la règle 8:5).

En plus des exemples signalés dans les règles 8:3 et 8:4 les critères de décision suivant doivent être pris en compte:

- a) la perte effective de son équilibre de son équilibre dans la course, dans suspension ou pendant le tir,
- b) Une action particulièrement agressive contre le corps de l'adversaire, en particulier contre la figure, le cou, la nuque (intensité du contact corporel).
- c) Un comportement particulièrement sans retenue lors de l'intervention du joueur fautif.

REGLE 8: IRREGULARITES ET COMPORTEMENTS ANTISPORTIFS

IRREGULARITE A SANCTIONNER PAS UNE DISQUALIFICATION 8:5 suite

Commentaire:

Même les irrégularités avec un moindre impact physique peuvent s'avérer dangereuses et provoquer des blessures graves si le joueur est en course, en suspension et de se fait dans l'impossibilité de se protéger.

Dans ce cas c'est le risque encouru par le joueur et non l'intensité du contact qui doit guider le jugement et mener à l'application d'une disqualification.

Le commentaire s'applique aussi dans le cas où le GB quitte sa surface de but pour capter un ballon destiné à un adversaire. Il porte l'entière responsabilité de veiller à ce qu'aucune mise en danger de l'intégrité physique ne découle de son intervention.

Il est à disqualifier:

- a) s'il s'empare du ballon mais heurte l'adversaire dans son mouvement,
- b) S'il n'arrive pas à atteindre ou à contrôler le ballon et percute son adversaire.

Si, dans cette situation les arbitres sont persuadés que, sans l'intervention irrégulière du gardien de but, l'adversaire aurait pu s'emparer du ballon, ils doivent ordonner un jet de 7 mètres.

REGLE 8: IRREGULARITES ET COMPORTEMENTS ANTISPORTIFS

Disqualification suite à une action particulièrement brutale, dangereuse, intentionnelle, perfide

8:6 Si les arbitres considèrent une action comme particulièrement brutale, dangereuse, intentionnelle et perfide, ils rédigeront un rapport écrit afin que les instances compétentes puissent décider des suites à donner.

Indications et critères pour faciliter le jugement (en complément de la règle 8:5).

- a) Irrégularité particulièrement brutale et dangereuse,
- b) Une action perfide et intentionnelle qui n'a pas sa place dans une compétition.

Commentaire:

si une infraction contre les règles **8:5 et 8:6** est commise au cours de la dernière minute de jeu, avec l'intention d'empêcher un but, l'irrégularité est considérée comme particulièrement grossière et antisportive et est à sanctionner selon **8:7-10**.

REGLE 8: IRREGULARITES ET COMPORTEMENTS ANTISPORTIFS

Comportement antisportif qui entraîne une sanction personnelle selon la règle 8:7-10

Sont considérés comme comportement antisportif les paroles, gestes et mimiques qui sont incompatibles avec l'esprit sportif, qu'ils s'adressent aux joueurs, aux officiels des équipes sur et en dehors de l'air de jeu.

4 niveaux sont prévus pour sanctionner les comportement antisportifs et antisportifs grossier:

- comportement à sanctionner progressivement (**8:7**)
- comportement à sanctionner avec une exclusion immédiate (**8:8**)
- comportement à sanctionner avec une disqualification (**8:9**)
- comportement à sanctionner avec une disqualification suivie d'un rapport écrit (**8:10**).

REGLE 8: IRREGULARITES ET COMPORTEMENTS ANTISPORTIFS

COMPORTEMENT ANTISPORTIF A SANCTIONNER PROGRESSIVEMENT

8:7 Les comportements (de A à F) citées ci-dessous correspondent à des comportements antisportifs pour lesquels il convient d'appliquer la sanction progressive en commençant par un avertissement (**16:1b**),

- a) Protestation en parole ou par des gestes contre une décision arbitral dans le but d'obtenir une certaine décision.
- b) Déconcentrer un adversaire ou un partenaire par des paroles ou des gestes dans le but de le déstabiliser,
- c) Retard provoqué dans l'exécution d'un jet par le non respect de la distance des 3 mètres ou par tout autre comportement perturbateur,
- d) Simuler ou accentuer l'effet d'une irrégularité en faisant « du cinéma » afin d'obtenir un arrêt du temps de jeu ou de provoquer une sanction non méritée envers l'adversaire,
- e) Défense active sur des passes ou des tirs par l'utilisation du pied ou de la jambe. Des réactions de réflexe, comme par exemple le ramené des jambes, se sont pas sanctionner (**voir règle 7:8**),
- f) Pénétration renouvelée dans la surface de but pour en tirer un avantage tactique.

REGLE 8: IRREGULARITES ET COMPORTEMENTS ANTISPORTIFS

COMPORTEMENT ANTISPORTIF A SANCTIONNER PAR UNE EXCLUSION IMMEDIATE

8:8 Certains comportements antisportifs sont à considérer comme particulièrement graves et à sanctionner d'une exclusion immédiate et cela indépendamment du fait que le joueur ou l'officiel concerné n'avait pas reçu un avertissement préalable.

Rentrent dans cette catégorie les comportements suivants:

- a) Forte contestation à haute voix, en gesticulant ou avec un comportement provoquant,
- b) Le joueur qui ne pose ou ne laisse pas immédiatement tomber le ballon de manière à le rendre jouable,
- c) le fait de garder le ballon dans la zone de changement.

REGLE 8: IRREGULARITES ET COMPORTEMENTS ANTISPORTIFS

COMPORTEMENT ANTISPORTIF GROSSIER A SANCTIONNER PAR UNE DISQUALIFICATION IMMEDIATE

8:9 Certains comportement sont considéré comme des actes antisportifs grossiers; ils sont à sanctionner par une disqualification.

Types de comportements à titre d'exemple:

- a) Propulser le ballon au loin, de la main ou du pied, clairement et volontairement, après une décision de l'arbitre,
- b) Le gardien montre clairement qu'il n'a pas l'intention d'arrêter le jet de 7 mètres,
- c) Lancer intentionnellement le ballon sur un adversaire pendant une interruption du temps de jeu. Si le jet est particulièrement violent et exécuté à une courte distance, cette action peut également être considérée comme un comportement particulièrement irrespectueux rentrant dans l'application de la règle 8:6,
- d) Si lors d'un jet de 7 mètres touche la tête du gardien de but alors qu'il ne l'a déplacé pas en direction du ballon,
- e) si lors d'un jet franc touche le défenseur à la tête alors qu'il ne l'a déplacé pas en direction du ballon;
- f) Prendre sa revanche après avoir subi une faute.

COMMENTAIRE:

Dans le cas d'un jet de 7 mètres ou d'un jet franc, le tireur porte l'entière responsabilité de la mise en danger du gardien de but ou du défenseur.

REGLE 8: IRREGULARITES ET COMPORTEMENTS ANTISPORTIFS

Une disqualification avec rapport écrit suite à comportement antisportif particulièrement grossier

8:10 Si les arbitres considèrent une action comme particulièrement brutale et grossière ils doivent établir un rapport écrit après la rencontre, afin que les instances puissent prendre des mesures adéquates.

Quelques types de comportements à titre d'exemple:

- a) Offenses ou menaces contre les arbitres, le chronométreur/secrétaire, officiel d'une équipe, délégué, joueurs, spectateurs. Ces comportements verbaux ou gestuels (mimiques, gestes, contacts corporels),
- b) (i) intervention dans le jeu d'un officiel d'une équipe par pénétration sur l'aire de jeu ou en étant dans sa zone de changement,
(ii) l'anéantissement d'une occasion manifeste de but par un joueur par pénétration non autorisée sur l'aire de jeu ou étant dans sa zone de changement en vertu de la règle **4:6**,

REGLE 8: IRREGULARITES ET COMPORTEMENTS ANTISPORTIFS

8:10 une disqualification avec rapport écrit suite à un comportement antisportif particulièrement grossier

c) Si au cours de la dernière minute le ballon n'est pas en jeu et qu'un joueur ou un officiel retarde ou empêche l'exécution du jet et de ce fait prive l'équipe adverse d'une possibilité de se mettre en position de tir, d'une chance d'entrer en occasion manifeste de but, ce comportement **doit** être considéré comme particulièrement grossier. Ceci s'applique pour tout empêchement d'exécution d'un jet,

(par ex: action avec une utilisation contrôlée de son corps, interception d'une passe, gêner la récupération du ballon ou ne pas le libérer).

d) Si, au cours de la dernière minute, le ballon est en jeu et que l'équipe adverse, par infraction aux **règles 8:5 ou 8:6**, est privée d'une chance de tir au but ou d'une occasion manifeste de but, le comportement interdit **ne peut** être sanctionné **que par** une disqualification accompagnée, dans ce cas, obligatoirement d'un rapport écrit.